

CACES® R490 Poste Fixe et Télécommande

PUBLICS / PRÉREQUIS

Toute personne amenée à manipuler une grue de chargement.

Être âgé de 18 ans minimum.

Être reconnu apte médicalement.

Savoir lire et écrire le français

OBJECTIFS

Permettre à un opérateur utilisateur de grues de chargement de répondre aux obligations du Code du Travail en recevant une formation conforme aux exigences de la R490, permettant au chef d'établissement de délivrer une autorisation de conduite.

A l'issue de la formation, l'opérateur aura reçu toutes les consignes lui permettant d'effectuer toutes les manœuvres, toutes les vérifications et tous les travaux à son poste de travail.

PÉDAGOGIE

Formation en salle pour la théorie : diaporamas, films ou documents à but pédagogique

Application pratique.

Echanges interactifs avec le formateur

VALIDATION

Après examen, délivrance, si résultat favorable, d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) en application de la recommandation CNAM R490

DURÉE

A déterminer selon la demande.

PÉRIODICITÉ

Le CACES® R490 est à renouveler tous les 5 ans.

PROGRAMME THEORIQUE

- Statistiques des accidents du travail
- Dispositions réglementaires
- Les partenaires de la prévention et leur rôle
- Les différents acteurs de l'entreprise et leurs obligations
- Processus menant à l'AT et à la maladie professionnelle
- Les risques et sanctions liés à la prise de substances
- Que faire en cas d'accident ?
- Les droits, obligations et responsabilités
- Les risques liés à l'utilisation d'une grue de chargement
- Description, technologie, et équipements des grues de chargement
- Prise de poste et fin de poste
- Stabilité des grues de chargement
- Les règles d'utilisation des grues de chargement
- L'élingage
- Les vérifications
- Les EPI
- Les gestes de commandement des appareils de levage
- Les signaux sonores
- La signalisation

PROGRAMME PRATIQUE

- Présentation des appareils
- Mise en application des opérations de contrôle
- Poste de conduite, accès, état de propreté et réglages, lecture des instruments de bord
- Manœuvre à vide, respect des règles de sécurité
- Conduite, reprise au tas et transport, déchargement au sol, en trémies ou en tas
- Chargement de camion avec différents modes d'élingages, fourches palettes

Rappel : le CACES® ne dispense pas l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié.